

Conférence de presse de RL, avec Robert Ménard : halte au harcèlement judiciaire, liberté d'expression !

Le lundi 3 juin, Riposte Laïque tiendra une conférence de presse, à Paris, sur le thème : halte au harcèlement judiciaire, liberté d'expression !

Nous faisons en effet le constat d'une grave dérive de nos institutions, faisant de la France une contrée où la liberté d'expression est de plus en plus menacée. Notre site, ainsi que quelques rédacteurs, subit, depuis plusieurs mois, une véritable campagne d'intimidation, visant, par la multiplication des procédures juridiques à notre encontre, à empêcher une parole libre, destinée à nos 500.000 lecteurs mensuels, de s'exprimer.

Le procédé pour nous réduire au silence est aujourd'hui parfaitement connu. Dans la loi sur la liberté de la presse (sic !) du 29 juillet 1881, l'article 24, alinéa 8, ajout entré en application le 31 décembre 2004, explique que ceux qui, « **auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement** ».

L'avocat de Riposte Laïque avait déposé une QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) contre cet article de loi, expliquant que sa rédaction était beaucoup trop imprécise, notamment quant à la définition de l'incitation à la haine ou

la discrimination, et qu'il était ainsi totalement laissé à l'interprétation des magistrats. Rappelons, par exemple, que Brigitte Bardot, pour avoir dénoncé la barbarie de l'égorgeage rituel des moutons, a été condamnée pour incitation à la haine des musulmans, en s'appuyant sur ce texte.

La 17^e chambre correctionnelle, à la surprise de nombre de magistrats, avait jugé recevable cette QPC, et l'avait transmise à la Cour de Cassation. Celle-ci, dans un jugement peut-être davantage politique que juridique, sans avancer la moindre argumentation, a refusé de transmettre le dossier au conseil constitutionnel.

Suspendues pendant plusieurs mois, les procédures entreprises contre des contributeurs de *Riposte Laïque* vont donc reprendre. Rappelons-les :

Pierre Cassen et Pascal Hilout passeront devant la Cour d'Appel, le 25 septembre prochain. Leur crime : dans deux éditos de *Cyrano*, avoir dénoncé les méthodes de conquête des islamistes, en France, et s'être interrogé sur les méthodes qu'une démocratie peut utiliser pour se protéger. Il paraît que c'est de l'incitation à la haine, selon l'article 24-8. La LDH a déposé plainte, et, en première instance, ils ont été condamnés à 12.200 euros d'amende. Pour information, le procureur de la République avait requis de la prison avec sursis, et quatre autres associations dites anti-racistes, qui s'étaient porté partie civile, avaient demandé 150.000 euros, au total, de dommages et intérêts...

Riposte Laïque est également poursuivi par un machiniste de la RATP, Nasser Adjal, soutenu par le syndicat Sud, suite à la diffusion, sur notre site, d'une vidéo de Guy Sauvage, montrant la réalité de l'islamisation de la RATP, et les conséquences quotidiennes, notamment pour le personnel féminin. La machiniste Ghislaine Dumesnil est également poursuivie. Là encore, l'article 24-8 est évoqué.

Une autre rédactrice de *Riposte Laïque*, Caroline Alamachère, a fait l'objet d'une plainte déposée par Mohamed B., courroucé par un article sur les nounous voilées, dans lequel il a vu une incitation au meurtre, rien de moins ! Un procureur de la République a, de manière plus que surprenante, instruit cette plainte.

Christine Tasin, présidente de *Résistance républicaine*, victime de menaces de mort publiques et privées, fait également l'objet de menaces juridiques, suite à un article publié au lendemain des assassinats de Merah. Là encore, l'attitude d'un autre procureur de la République est pour le moins étonnante.

Riposte Laïque n'est pas le seul site victime de ces persécutions. Le site *Fdesouche* informe régulièrement ses lecteurs des nombreuses convocations subies par celui qui est considéré par les autorités comme le principal animateur.

L'écrivain Renaud Camus, suite à son intervention aux Assises internationales sur l'islamisation de nos pays, se voit poursuivi par le Mrap, ainsi que notre rédacteur Jacques Philarchein, toujours au nom de l'article 24-8.

La méthode est simple. Les associations dites anti-racistes déposent systématiquement plainte, assimilant la critique de la religion musulmane à du racisme, ou à de l'incitation à la haine. On se souvient du grotesque procès intenté par la LDH contre l'écrivain Michel Houellebecq, coupable d'avoir affirmé que « *de toutes les religions, c'était quand même l'islam la plus con* ». Ce dépôt de plainte est alors instruit par un magistrat. L'enquête policière se met alors en route, et, au retour, la plainte est presque toujours confirmée. C'est alors que se portent partie civile les autres associations anti-racistes, qui, bien que largement subventionnées, demandent tout de même des indemnités conséquentes.

On peut s'interroger, quand on a vu le dernier épisode du

fameux « *Mur des Cons* » du Syndicat de la Magistrature, sur la réelle neutralité de nombre de magistrats, quand on sait que ce syndicat obtient 30 % des voix aux élections professionnelles.

Nous avons vu, à notre grande surprise, que deux syndicats de journalistes avaient soutenu la démarche du Syndicat de la Magistrature, et demandé des sanctions contre Clément Weill-Raynal, auteur de la vidéo ayant permis de connaître le scandale.

Nous avons vu, avec effroi, un quotidien en ligne, *Le Nouvel Observateur*, par la voix de Guillaume Weill-Raynal, frère jumeau de Clément, demander à la Garde des Sceaux, Christiane Taubira, d'entamer des poursuites juridiques contre Christine Tasin et Robert Ménard, à cause d'un article de la première, paru sur le site Boulevard Voltaire animé par le second, sur les mesures à prendre contre la montée de l'islam dans notre pays.

Nous avons, de même, constaté qu'au lendemain d'une remarquable émission télévisée sur les abattoirs halal, le CSA, probablement sous la pression d'associations musulmanes, a osé adresser un blâme aux responsables de l'émission, ayant jugé le reportage pas suffisamment équilibré !

Nous avons également entendu des élus de la République, comme la porte-parole Najat Vallaud-Belkacem ou la sénatrice Esther Benbassa, mais aussi des journalistes comme Laurent Joffrin, appeler à un renforcement du dispositif répressif contre ce qu'ils appellent les excès d'internet.

Les lois liberticides Pleven-Gayssot (que même Robert Badinter conteste) et Taubira ont engendré une société où la parole libre n'existe plus. Rappelons qu'en France, jusqu'en 1972, on ne pouvait se retrouver devant un tribunal que si on avait causé directement un préjudice à un particulier. N'oublions

pas que dans de nombreux pays européens, les associations dites anti-racistes ne peuvent ester en justice contre les particuliers, sauf si elles ont subi un préjudice direct (insultes ou menaces) de la part des justiciables.

Aujourd'hui, alors que dans le monde l'Organisation de la Coopération Islamique, forte de 57 pays, veut interdire toute critique de l'islam, assimilée à du racisme, et nous obliger à adopter l'article 22 de la déclaration du Caire, expliquant que la liberté d'expression est autorisée... si elle n'est pas contraire à la charia, nous constatons que dans notre pays, un ensemble de forces se met en place pour museler la liberté d'expression, et, principalement, interdire toute critique de l'islam. Dans ce contexte, l'article 24-8 est, pour ces liberticides, une aubaine.

C'est pourquoi, inquiets de ce climat qui nous paraît dangereux pour la liberté d'expression, dans le pays de Voltaire, Riposte Laïque veut alerter l'opinion, et principalement la presse, internet, audiovisuelle et écrite. Notre journal organisera donc une conférence de presse, le lundi 3 juin, à 15 heures 15, avec la participation de :

Robert Ménard, ancien président de Reporters Sans Frontières, animateur du site Boulevard Voltaire.

Christine Tassin, présidente de Résistance Républicaine, et **Karim Ouchikh**, avocat.

La conférence sera animée par **Pierre Cassen**, fondateur de Riposte Laïque.